DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34570

publié le 17/12/2025 sur le site internet
https://www.stpauletvalmalle.fr

CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 03/12/2025

Présents : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, M. BERTOLINI Jean-Pierre, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. CANCHY Eric, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud ;

M. le Maire signale les pouvoirs suivants :

Pouvoir de M. LASSALVY Nicolas à M. BERTOLINI Jean-Pierre ;
Pouvoir de M. LEGA Arnaud à M. GELY Frédéric ;

Mme YAHIAOUI Aïcha est élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, M. le Maire propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 4 novembre 2025 : le Procès-Verbal est adopté, à l'unanimité.

1/ Autorisation au Maire de signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34), la nouvelle convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la convention « médecine préventive » actuelle signée avec le CDG 34 concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive prendra fin le 31 décembre 2025. Aussi, et afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028, jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire présente le projet de convention et explique que le Conseil d'Administration du CDG 34, en séance du 20 juin 2025 s'est prononcé en faveur :

- d'une tarification unique à hauteur de 0,42 % de la masse salariale d'une entité disposant d'une Déclaration Sociale Nominative annuelle (DSN N-1) supprimant ainsi la facturation à l'acte (le Conseil d'Administration s'étant toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55 € / visite dans le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent).
- d'un forfait à l'agent à hauteur de 150,00 € par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1).
- d'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de services tout en favorisant un accès libre et direct à la base de documents communicables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

2/ Protection sociale complémentaire / Adhésion au contrat collectif frais de santé proposé par le CDG 34.

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2026, le Conseil Municipal, par délibération du 8 juillet 2025, après avis du CST départemental du 4 mars 2025 a donné mandat au Centre de gestion de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er janvier 2026.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1er janvier 2026, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1er janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2025 donnant mandat au Centre de gestion de l'Hérault pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis DEFAVORABLE du Comité Social Territorial départemental du 24 novembre 2025 ;

Vu l'avis DEFAVORABLE du Comité Social Territorial « de report » du 8 décembre 2025 ;

Mme MICHEL-KARAOUZENE fait remarquer aux conseillers l'avis défavorable à l'unanimité, des représentants du personnel du Comité Social Territorial. Elle explique qu'elle votera également « CONTRE » une participation communale de 15,00 € qu'elle juge insuffisante.

Mme BELTRAN, Mme YAHIAOUI et M. BELLAY déclarent qu'ils ne participeront pas au vote.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité par :

- 7 voix : POUR (BERTOLINI, LASSALVY, GELLY, MAVIGNER, VIAL, GELY, LEGA)
- 1 voix : CONTRE (MICHEL-KARAOUZENE)
- 3 ABSTENTIONS (BELTRAN, YAHIAOUI, BELLAY)

DECIDE :

- D'adhérer à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale. La Commune de St Paul et Valmalle ayant déjà adhéré pour le contrat de prévoyance, cette cotisation ne sera due qu'une fois pour la couverture des 2 risques (prévoyance et santé) ;

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent du prestataire MNT au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE ;

- De participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15,00 € par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026 (participation identique pour tous les bénéficiaires) ;

3/ Autorisation au Maire de signer avec l'Association départementale des Francas de l'Hérault l'avenant n°8 à la convention de gestion du centre de loisirs pour l'année 2025/2026.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet d'avenant n°8 à la convention initiale proposé par l'Association départementale des Francas de l'Hérault, pour la gestion du centre loisirs de l'année 2025/2026. Il indique que la participation de la Commune à l'Association « les Francas » pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2026 s'élève à un montant de 19.135,00 € par rapport à 14.667,00 € l'an dernier. Ceci s'explique en raison de la diminution des aides de l'Etat liées aux contrats d'apprentissage et du calcul de la masse salariale (les rémunérations sont établies en fonction de l'âge des apprentis et la composition de l'équipe d'animateurs est différente chaque année).

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE : l'avenant n°8 à la convention de gestion du centre de loisirs, pour l'année scolaire 2025/2026 proposé par l'Association Départementale des Francas de l'Hérault.

AUTORISE : le Maire à signer avec l'Association départementale des Francas de l'Hérault l'avenant n°8 à la convention de gestion du centre de loisirs pour l'année scolaire 2025/2026 ainsi proposé.

ACCEPTE : de renouveler l'adhésion à l'Association départementale des Francas de l'Hérault.

DIT : que les crédits nécessaires au versement de la participation communale à l'association départementale « Les Francas » sont prévus au Budget Primitif 2025 sur le compte 65568.

DONNE : tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre les modalités de ladite convention.

4/ Subvention exceptionnelle pour l'association « *Demain la Terre !* » dans le cadre d'un projet pédagogique de l'Ecole Suzanne Saint-Julien.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet pédagogique « Aire Terrestre Educative » (ATE) qui propose des séances à destination des scolaires sur la découverte de l'environnement et du patrimoine local par le biais de l'association « Demain la Terre ! ». Il

précise que les ATE sont soutenus financièrement et portés au niveau national par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de co-financement co-signé par Mme Christelle CANAL, Directrice de l'Ecole Suzanne Saint-Julien et par Mme Anne EEKHOUT BOUGETTE, Directrice de l'association « Demain la Terre ! » par lequel il est demandé à la Mairie une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00 € afin d'assurer le financement de ce projet.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de verser une subvention exceptionnelle de **400,00 €** à l'association « Demain la Terre ! » afin de participer au financement du projet pédagogique « Aire Terrestre Educative » (ATE) de l'Ecole Suzanne Saint-Julien.

PRECISE : que les crédits nécessaires à cette dépense exceptionnelle sont prévus au Budget Primitif 2025 sur le compte 65748.

5/ Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Fait à St Paul et Valmalle, le 11 décembre 2025

La secrétaire de séance
Mme YAHIAOUI Aïcha

Le Maire,
M. BERTOLINI Jean-Pierre

MAIRIE DE ST-PAUL-ET-VALMALLE ★34 (Hérault)★

POUVOIR

Je soussigné(e),

LEGA Arnaud

donne pouvoir à

M Frédéric GELY

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal

convoqué(e) pour le 10/12/2026

de prendre part à toutes délibérations,

émettre tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre ~~ajournement~~ suivant, auquel cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à St Paul de Valmalle le 10/12/025

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

Bon pour Pouvoir

POUVOIR

Je soussigné(e),

NICOLAS LASSALLY

donne pouvoir à

Jean Pierre BERTOLINI

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal

convoqué(e) pour le 10/12/25

de prendre part à toutes délibérations,

émettre tous votes, et signer tous documents,

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à St Paul et Valmalle, le 10/12/25

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

Bon pour pouvoir

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34570

Affiché le 3 décembre 2025

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués, pour la réunion qui aura lieu en MAIRIE, **le MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 à 18h30.**

ORDRE DU JOUR :

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 04/11/2025

1/ Autorisation au Maire de signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34), la nouvelle convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028.

2/ Protection sociale complémentaire / Adhésion au contrat collectif frais de santé proposé par le CDG 34.

3/ Autorisation au Maire de signer avec l'Association départementale des Francas de l'Hérault l'avenant n°8 à la convention de gestion du centre de loisirs pour l'année 2025/2026.

4/ Subvention exceptionnelle pour l'association « *Demain la Terre !* » dans le cadre d'un projet pédagogique de l'Ecole Suzanne Saint-Julien.

5/ Questions diverses.

A St Paul et Valmalle, le 3 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI

MAIRIE DE ST-PAUL-ET-VALMALLE 34 (Hérault)

Place de la Mairie - 34570 SAINT PAUL ET VALMALLE
Téléphone : 04 67 55 19 00 - Télécopie : 04 67 55 41 06 - Courriel : mairie@stpauletvalmalle.fr